



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 98-2026
feuillet 125 - 6.1 police municipale

Portant réglementation de la circulation et
du stationnement
RUE VICTOR HUGO (MONDRAGON)

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu la demande présentée par l'entreprise CRTPB-SUD, représentée par Monsieur Romain DUPONT, relative à la réalisation de travaux de terrassement pour un raccordement au réseau ENEDIS ;

Considérant que des travaux de terrassement doivent être réalisés rue Victor Hugo, au droit du n° 76, du 7 avril 2026 au 6 mai 2026 inclus ;

Considérant que l'exécution de ces travaux est de nature à compromettre la sécurité des usagers de la voie publique et à perturber la circulation et le stationnement ;

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la commodité du passage sur le domaine public communal ;

ARRÊTE

Article N°1

Du 7 avril 2026 au 6 mai 2026 inclus, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, sur l'intégralité de la rue Victor Hugo à Mondragon, en raison de travaux de terrassement pour raccordement au réseau ENEDIS réalisés au droit du n° 76, les dispositions suivantes s'appliquent :

- La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits, à l'exception des camions et engins strictement nécessaires à l'exécution des travaux.
- La voie sera matérialisée par une signalisation temporaire réglementaire, comprenant notamment des panneaux de type « route barrée », ainsi que tout dispositif conforme aux prescriptions en vigueur.
- L'entreprise chargée des travaux pourra, lorsque les conditions de sécurité du chantier le permettront, autoriser et faciliter l'accès aux riverains.

Ces mesures s'appliquent sur toute la durée des travaux.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

C RTPB-SUD
TSA 70011 chez Sogelink
69134 DARDILLY CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera transmise à :

- Entreprise:

C RTPB-SUD
TSA 70011 chez Sogelink
69134 DARDILLY CEDEX

- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



COMMUNE DE MONDRAGON, le 06/03/2026

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.